

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 16 juillet 2020

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 10 juillet 2020.

## Etaient présents à l'ouverture de la séance :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean-VALLEY, Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Patrick ADAM, Ouari BELAOUNI, Luc BERNARD, Danielle BOURGON, Sylvie CANTI, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Christophe GODARD, Chantal GRISIER, Quentin HAKEFOST, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Ismaël MOUMAN, Sylvie NARDIN, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Maryse PORTAZ, Pierre-Yves SUTTER, Christophe VAILLANT, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNOY) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Grégoire GILLE (TREMOSINS) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL) membres titulaires André LOUIS (ETOBON) membre suppléant ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

## Arrivés en cours de séance :

Mme Maryse GIROD (HERICOURT)

## Excusés à l'ouverture de séance :

Mmes MM Jean-Claude KUBLER (CHALONVILLARS) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Maryse GIROD, Patrick PAGLIA, Alain PARCELLIER (HERICOURT)

## Excusés en cours de séance :

M. Gilles LAZAR (HERICOURT)

## Procurations :

Mmes MM Jean-Claude KUBLER à Sophie SEYRIG / Maryse GIROD à Dominique VARESCHARD / Patrick PAGLIA à Martine PEQUIGNOT / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON

## Procurations en cours de séance :

M. Gilles LAZAR à Sylvie DAVAL

## Assistaient à la séance :

Mmes MM Christelle BELTRAN (CHAGEY) – Aymeric LARCHER (COURMONT) – Emilie JOSSE (LAIRE) – Claudine GOUSSET (SAULNOT) – Philippe GUYOT (VERLANS) – Jacky BUTEL (VILLERS S/SAULNOT)

La séance du conseil communautaire est ouverte à 18h00.

## ◆ ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 JUIN 2020.

Le Président présente le procès-verbal du Conseil communautaire du 18 juin 2020.

Les conseillers communautaires à l'unanimité des suffrages exprimés APPROUVENT le procès-verbal du précédent Conseil.

## ◆ INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN MATIERE DE MARCHE ET DE RESSOURCES HUMAINES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DEPUIS LE DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Conformément aux délibérations n°40/2014, et 109/2014, le Président doit informer le Conseil communautaire des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

② Gestion de la dette et de la trésorerie (emprunt, ligne de trésorerie, ...) : NEANT

② Marchés publics : en € HT :

Date	N° marché	Prestataire	Type	Objet	CP Ville	Montant HT
13/04/2020	M226/2020	AGORA	Service	Accompagnement financier	21200 BEAUNE	3330,00 €

23/06/2020	M236/2020	SPIE CityNetwork	Travaux	Pose de réseau FT en coordination de travaux d'extension	25420 VOUJEAUCOURT	3548,00 €
23/06/2020	M239/2020	JBI Sarl	Services	MAO en phase programme pour programmation d'améliorations thermiques	25700 VALENTIGNEY	9100,00 €
02/07/2020	M258/2020	PACKMAT SYSTEM	Fournitures	Système d'identification pour nouvelle benne OM	70400 HERICOURT	10500,00 €
02/07/2020	M259/2020	JSERVICES	Services	Réparation porte de garage travée BOM latérale	70700 GY	3477,22 €
07/07/2020	M267/2020	ADAPEI PRO	Services	Entretien zone des Guinnottes 1 & 2	70400 HERICOURT	4021,38 €

- ⊗ Contrat de location : NEANT
- ⊗ Contrat d'assurance : NEANT
- ⊗ Régies comptables : NEANT
- ⊗ Dons et legs : NEANT
- ⊗ Honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts : NEANT
- ⊗ Nouvelles actions en justice : NEANT
- ⊗ Conventions de formation du personnel : NEANT
- ⊗ Contrat de travail à durée déterminée : 9 juin au 10 juillet 2020

Objet du contrat	Nombre de contrats	Temps de travail	Nombre de bénéficiaires
<b>DECHETS ENVIRONNEMENT</b>			
Remplacement	3	35 H	2
Renfort Activité	1	35 H	1
<b>ECOLE DE MUSIQUE</b>			
Vacance emploi			
<b>MULTI ACCUEIL</b>			
Saisonnier	2	25 H	2
<b>MEDIATHEQUE</b>			
Remplacement	2	35 H	2
	1	10 H	1
<b>Equipements sportifs</b>			
Remplacement	1	20 H	1
<b>Service administratif</b>			
Remplacement	1	35 H	1
<b>PERISCOLAIRE</b>			
Renfort activité	1	19 H	1

	1	6 H	1
Remplacement	1	25 H	1
Saisonnier	5	25H	5

S'agissant d'une information ce point ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée.

◆ **INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PAR LE PRESIDENT SORTANT**

*Fernand BURKHALTER* procède à l'appel des conseillers communautaires présents et installe dans leurs fonctions les 48 conseillers communautaires élus, conformément au tableau de répartition suivant décidé par arrêté préfectoral du 30 octobre 2019.

Commune	Population municipale	Sièges attribués
Héricourt	10 646	24
Châlonvillars	1 252	2
Champey	869	2
Couthenans	741	1 + 1 suppléant
Saulnot	739	1 + 1 suppléant
Luze	708	1 + 1 suppléant
Chenebier	697	1 + 1 suppléant
Chagey	643	1 + 1 suppléant
Brevilliers	626	1 + 1 suppléant
Echenans sous Mont Vaudois	506	1 + 1 suppléant
Aibre	477	1 + 1 suppléant
Vyans le Val	466	1 + 1 suppléant
Laire	401	1 + 1 suppléant
Trémoins	381	1 + 1 suppléant
Coisevaux	332	1 + 1 suppléant
Etobon	298	1 + 1 suppléant
Mandrevillars	242	1 + 1 suppléant
Chavanne	235	1 + 1 suppléant
Verlans	183	1 + 1 suppléant
Le Vernoy	170	1 + 1 suppléant
Belverne	145	1 + 1 suppléant
Villers sur Saulnot	135	1 + 1 suppléant
Courmont	129	1 + 1 suppléant
23 communes	21 021	48 + 20 suppléants

Conseillers communautaire titulaires

Monsieur	Pascal	BOULADE	AIBRE
Monsieur	Roger	HASENFRATZ	BELVERNE

Monsieur	Michel	CLAUDEL	BREVILLIERS
Monsieur	Nicolas	JOUFFRAY	CHAGEY
Monsieur	Jean-Claude	KUBLER	CHALONVILLARS
Madame	Sophie	SEYRIG	CHALONVILLARS
Monsieur	Jean	VALLEY	CHAMPEY
Monsieur	Pierre	DUVERNOY	CHAMPEY
Monsieur	Jean-Pierre	MATHEY	CHAVANNE
Monsieur	Francis	ABRY	CHENEBIER
Madame	Pascale	RAPP	COISEVAUX
Monsieur	Hugues	VILLANI	COURMONT
Monsieur	Jean-Pierre	JEANROY	COUTHENANS
Monsieur	Dominique	CHAUDEY	ECHENANS /S MT VAUDOIS
Monsieur	Daniel	COUSSEAU	ETOBON
Monsieur	Fernand	BURKHALTER	HERICOURT
Madame	Martine	PEQUIGNOT	HERICOURT
Monsieur	Pierre-Yves	SUTTER	BUSSUREL
Madame	Danielle	BOURGON	HERICOURT
Monsieur	Christophe	VAILLANT	TAVEY
Monsieur	Alain	PARCELLIER	HERICOURT
Madame	Catherine	FORTES	HERICOURT
Monsieur	Patrick	PAGLIA	HERICOURT
Madame	Dominique	VARESCHARD	HERICOURT
Monsieur	Luc	BERNARD	HERICOURT
Madame	Dahlila	MEDDOUR	HERICOURT
Madame	Sylvie	CANTI	HERICOURT
Monsieur	Jean-Luc	PARIS	HERICOURT
Madame	Chantal	GRISIER	HERICOURT
Monsieur	Ismaël	MOUMAN	HERICOURT
Madame	Maryse	GIROD	HERICOURT
Monsieur	Christophe	GODARD	HERICOURT
Madame	Sylvie	NARDIN	HERICOURT
Monsieur	Gilles	LAZAR	HERICOURT

Madame	Sylvie	DAVAL	HERICOURT
Monsieur	Quentin	HAFEKOST	HERICOURT
Madame	Maryse	PORTAZ	HERICOURT
Monsieur	Ouari	BELAOUNI	HERICOURT
Monsieur	Patrick	ADAM	HERICOURT
Monsieur	André-Marie	DEPOUTOT	LAIRE
Madame	Myriam	IOSS	LE VERNOY
Monsieur	Eric	STEIB	LUZE
Monsieur	Jean-Jacques	SOMBSTHAY	MANDREVILLARS
Monsieur	Jean-François	RIBIERE	SAULNOT
Monsieur	Grégoire	GILLE	TREMOINS
Monsieur	Luc	BOULLEE	VERLANS
Monsieur	Guy	GREZEL	VILLERS S/ SAULNOT
Monsieur	Yves	LIGIER	VYANS LE VAL

Conseillers communautaires suppléants

Monsieur	Jean-Marie	CUNIN	AIBRE
Monsieur	Serge	COMTE	BELVERNE
Monsieur	Daniel	CHARMOILLAUX	BREVILLIERS
Madame	Christelle	BELTRAN	CHAGEY
Monsieur	Sébastien	SENECOT	CHAVANNE
Monsieur	Pierre-Marie	BELOT	CHENEBIER
Monsieur	Jean-Michel	LENORMAND	COISEVAUX
Monsieur	Aymeric	LARCHER	COURMONT
Monsieur	David	TRIOGNEY	COUTHENANS
Monsieur	Jean-Luc	PAIRIS	ECHENANS /S MT VAUDOIS
Monsieur	André	LOUIS	ETOBON
Monsieur	Emile	JOSSE	LAIRE
Monsieur	Michel	GERARD	LE VERNOY
Madame	Carole	VALLADONT	LUZE
Madame	Caroline	DEWIER	MANDREVILLARS
Madame	Claudine	GOUSSET	SAULNOT

Monsieur	Georges	DORMOY	TREMOINS
Monsieur	Philippe	GUYOT	VERLANS
Monsieur	Jacky	BUTEL	VILLERS S/ SAULNOT
Monsieur	Etienne	NUSSBAUMER	VYANS LE VAL

#### ◆ DESIGNATION DU DOYEN, DU SECRETAIRE DE SEANCE ET DES ASSESSEURS

La présidence de la séance au cours de laquelle est élu le Président de la Communauté de communes est assurée par le plus âgé des membres du nouveau Conseil communautaire jusqu'à l'élection du nouveau Président.

*Article L5211-9 du CGCT : (...) A partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du président, les fonctions de président sont assurées par le doyen d'âge.*

Il conviendra ensuite de désigner un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT : *Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.*

Enfin, le conseil communautaire doit désigner deux assesseurs.

*Jean-François RIBIERE* est désigné doyen du Conseil communautaire et assure les fonctions de Président jusqu'à l'élection du nouveau Président.

*Quentin HAFEKOST* benjamin du Conseil communautaire est désigné secrétaire de séance.

*Catherine FORTES* et *Roger HASENFRATZ* sont désignés assesseurs de la séance.

Arrivée de *Maryse GIROD*.

#### ◆ ELECTION DU PRESIDENT

*Jean-François RIBIERE* procède à l'appel nominal des conseillers présents et s'assure que le quorum est respecté.

*L'article 3 de la loi du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020, modifie les dispositions de l'article 10 de la loi du 23 mars 2020 à compter du 11 juillet. Le quorum demeurera fixé au tiers des membres en exercice mais seuls les membres présents seront comptabilisés, à l'exclusion donc des membres représentés.*

*L'élection du Président suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux aux articles L.2122-7 et suivants du CGCT : l'élection se déroule au scrutin uninominal, à bulletin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative.*

Sous la présidence de *Jean-François RIBIERE*, il est procédé à l'élection du Président du Conseil Communautaire.

*Jean-François RIBIERE* demande aux candidats potentiels à la Présidence de la Communauté de Communes de se faire connaître.

Afin de se présenter à l'élection *Grégoire GILLE* et *Fernand BURKHALTER* réalisent respectivement leur déclaration de candidature.

L'élection du Président a fait l'objet d'un procès-verbal dédié. Le Conseil communautaire a élu *Fernand BURKHALTER* en tant que Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

## ◆ DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET INFORMATION SUR LE NOMBRE DE CONSEILLERS DELEGUES

### a) Détermination du nombre de Vice-Présidents

Jean-François RIBIERE cède sa place au Président, Fernand BURKHALTER, nouvellement élu qui propose de déterminer le nombre de Vice-Présidents.

*L'article L.5211-10 du CGCT énonce que « Le bureau de l'EPCI est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.*

*Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. (...) L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur (...) sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze. »*

Le nombre de Vice-Présidents avec la règle des 20 % est au moins de 10 selon les règles de la majorité relative.

Le nombre de Vice-Président avec la règle des 30 % est au maximum de 14 (30 % de 48 sièges : 14,4 arrondi à l'entier inférieur) selon les règles de la majorité des 2/3.

Pour mémoire, lors du précédent mandat, le nombre de Vice-Présidents était de 15.

Il convient donc de fixer le nombre de Vice-Présidents.

*Fernand BURKHALTER* précise que le scrutin sera réalisé à main levée.

Le Conseil Communautaire à la majorité des suffrages exprimés (1 vote contre : Michel CLAUDEL, 6 abstentions : Sylvie DAVAL, Quentin HAKEFOST, Maryse PORTAZ, Ouari BELAOUNI, André LOUIS et Gilles LAZAR) DECIDE de fixer à 9 le nombre de Vice-présidents.

### b) Information sur le nombre de conseillers délégués

L'article L.5214-8 du CGCT par renvoi à l'article L. 2123-24-1 du CGCT dispose que les conseillers communautaires auxquels le Président délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil communautaire, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Président et aux Vice-Présidents ne soit pas dépassé.

## ◆ ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

*Les Vice-Présidents sont élus au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue à trois tours, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Président. Ce mode de scrutin individuel exclut par conséquent toute obligation de parité.*

Il conviendra donc de procéder à autant d'élections que de Vice-Présidents déterminés.

Les conseillers communautaires élisent au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue à trois tours 9 Vice-présidents. Pour chacune de Vice-Présidences, un seul candidat est déclaré sauf pour la Vice-Présidence en charge du développement économique pour laquelle 2 candidats sont déclarés, représentés par Grégoire GILLE et Éric STEIB qui font une déclaration de candidature. Pour les votes se référer au procès-verbal de l'élection. Sont élus :

1 <sup>ER</sup> VP	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (PLUI, Mobilités)	JEAN JACQUES SOMBSTHAY
2 <sup>ème</sup> VP	ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE (plan climat, Eolien)	DOMINIQUE CHAUDEY
3 <sup>ème</sup> VP	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	ERIC STEIB
4 <sup>ème</sup> VP	FINANCES ET MUTUALISATION	ANDRE MARIE DEPOUTOT
5 <sup>ème</sup> VP	CULTURE ET SPORT	LUC BOULLEE
6 <sup>ème</sup> VP	SOLIDARITES, ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, EMPLOI INSERTION FORMATION ET HANDICAP	MARTINE PEQUIGNOT
7 <sup>ème</sup> VP	DECHETS MENAGERS ET TRI SELECTIF	JEAN VALLEY
8 <sup>ème</sup> VP	ENFANCE JEUNESSE	CATHERINE FORTES
9 <sup>ème</sup> VP	PETITE ENFANCE	DAHLILA MEDDOUR

L'élection des Vice-Présidents a fait l'objet d'un procès-verbal dédié.

*Gilles LAZAR* quitte la salle à partir de l'élection du 7<sup>ème</sup> Vice-Président et donne pouvoir à *Sylvie DAVAL*.

*Le Président Fernand BURKHALTER* félicite l'ensemble des *Vice-Présidents* pour leur élection et informe l'assemblée qu'il prendra un arrêté de délégation pour les Conseillers suivants :

Conseiller délégué 1	Participation citoyenne et Très Haut débit	MICHEL CLAUDEL
Conseiller délégué 2	Urbanisme et Habitat	PASCAL BOULADE
Conseiller délégué 3	Eau – assainissement	PASCALE RAPP
Conseiller délégué 4	GEMAPI	JEAN PIERRE JEANROY
Conseiller délégué 5	Biodiversité et Marais de Saulnot	JEAN PIERRE MATHEY
Conseiller délégué 6	Tourisme, Randonnée et Patrimoine	NICOLAS JOUFFRAY
Conseiller délégué 7	Communication	JEAN CLAUDE KUBLER
Conseiller délégué 8	Solidarités – Santé	MYRIAM IOSS

#### ◆ DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU

*Article L.5211-10 du CGCT: « Le bureau de l'EPCI est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres. »*

Le CGCT ne donne pas de précision sur la détermination des autres membres ni sur leur mode de désignation. La Communauté de communes peut donc en principe déterminer librement les conditions dans lesquelles les autres membres du bureau sont désignés.

Il est rappelé qu'il est de pratique constante au sein de la Communauté de communes du Pays d'Héricourt que chacune des 23 communes puisse être représentée à cette instance qui jusqu'à présent n'a pas voix délibérative.



A défaut de dispositions législatives expresses régissant le fonctionnement du bureau, celui-ci peut faire l'objet de dispositions particulières adoptées par l'organe délibérant dans son règlement intérieur. Ce règlement sera proposé à l'assemblée communautaire lors d'un conseil à venir, aussi il est proposé dès à présent de décider de la composition du bureau laquelle sera ensuite reprise dans le cadre du règlement intérieur de l'assemblée communautaire.

Il est donc proposé la rédaction suivante : « Le bureau est composé du Président, des Vice-Présidents, des conseillers délégués, des Maires des communes non conseillers délégués ou représentants des communes non attributaires d'une vice-présidence, la Ville d'Héricourt étant représentée par 5 membres plus le Maire délégué de Tavey soit au total 6 membres. »

Le Conseil Communautaire à la majorité des suffrages exprimés (1 vote contre : Grégoire GILLE, 6 abstentions : Sylvie DAVAL, Quentin HAFEKOST, Maryse PORTAZ, Ouari BELAOUNI, André LOUIS et Gilles LAZAR) ADOPTE de la composition du bureau telle que présentée.

#### ◆ ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

*Les autres membres composant le bureau sont élus dans les mêmes conditions que pour l'élection du Président et des Vice-Présidents.*

*Madame Sylvie DAVAL, au nom du groupe d'opposition de gauche sollicite la présence d'un membre de son groupe d'opposition pour siéger au sein du bureau.*

*Le Président précise que l'opposition n'a pas vocation à siéger au sein de cette instance sauf en cas d'accord programmatique. La présence du groupe d'opposition de gauche au sein du bureau ainsi qu'il l'a indiqué cet après-midi à Monsieur Lazar impliquerait un accord politique de gouvernance. C'est effectivement le cas dans certaines agglomérations où des groupes opposés au plan municipal trouve un terrain d'entente sur le plan intercommunal. C'est notamment le cas à Pays de Montbéliard Agglomération où le bureau résulte d'un accord de gouvernance entre des sensibilités très différentes voire opposées (LR et Socialistes par exemple à PMA). Ce n'est pas le cas ici jusqu'à maintenant.*

*Le Président procède à l'élection des membres du bureau.*

Le Conseil communautaire 42 voix pour et 6 abstentions ELIT les autres membres du bureau que sont les Maires des communes non conseillers délégués ou représentants des communes non attributaires d'une vice-présidence

*Le Président remercie le groupe d'opposition de gauche et Patrick ADAM de ne pas s'y être opposés.*

#### ◆ ELECTIONS DE REPRESENTANTS DE LA CCPH AU SEIN DE DIFFERENTS ORGANISMES

*Selon l'article 10 de la loi du 22 juin 2020, l'organe délibérant d'un EPCI peut, jusqu'au 25 septembre 2020, décider à l'unanimité de ne pas recourir à la désignation au scrutin secret de leurs délégués dans les syndicats intercommunaux et dans les syndicats mixtes fermés.*

Le vote peut être :

- A main levée si les conseillers communautaires, à l'unanimité, le décident,
- A scrutin secret à la majorité absolue à deux tours. Si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Ainsi, il convient de décider du mode de scrutin pour la désignation des élus dans les syndicats.

*Fernand BURKHALTER propose que le scrutin soit réalisé à main levée.*

Les Conseillers Communautaires à l'unanimité des suffrages exprimés **DECIDENT** d'effectuer à main levée les élections de représentants de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt au sein de différents organismes.

- **SYTEVOM :**

Le Syndicat mixte à vocation unique pour le Transfert, l'Élimination et la Valorisation des Ordures Ménagères (SYTEVOM) est un syndicat départemental ouvert sur une partie du Doubs qui gère le transfert et le traitement des déchets ménagers, le tri des déchets, les points d'apport volontaires et la gestion des déchetteries.

Conformément aux statuts du syndicat, il convient d'élire 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants qui siégeront au sein du conseil syndical pour représenter la CCPH.

*Les délégués du précédent mandat étaient Jean VALLEY, Christian GAUSSIN et Fernand BURKHALTER en tant que titulaires et Jean-Denis PERRET-GENTIL, Jean-François NARDIN et Dominique CHAUDEY comme suppléants.*

Après appel à candidature, le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions : Sylvie DAVAL, Quentin HAFEKOST, Maryse PORTAZ, Ouari BELAOUNI, et Gilles LAZAR) DESIGNNE *Jean VALLEY, Guy GREZEL et Pierre-Yves SUTTER* en tant que titulaires ainsi que leurs suppléants respectifs *Jean-Pierre JEANROY, Jean-Pierre MATHEY et Danielle BOURGON.*

- **Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté :**

Créé par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2016, le Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté s'est substitué au SMAU pour mener une stratégie globale de projet territorial à l'échelle du Nord Franche-Comté. Ses domaines d'intervention sont : le développement économique, la recherche, l'enseignement supérieur et la culture, l'aménagement territorial, les transports et la santé.

Il convient d'élire 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants qui représenteront la CCPH au Comité Syndical.

*Les délégués du précédent mandat étaient Fernand BURKHALTER et Jean-Jacques SOMBSTHAY comme titulaires et Martine PEQUIGNOT et Michel CLAUDEL comme suppléants.*

Après appel à candidature, le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions : Sylvie DAVAL, Quentin HAFEKOST, Maryse PORTAZ, Ouari BELAOUNI, et Gilles LAZAR) DESIGNNE *Fernand BURKHALTER et Jean-Jacques SOMBSTHAY* en tant que titulaires ainsi que leurs suppléants respectifs *Michel CLAUDEL et Pascal BOULADE.*

- **Syndicat Mixte de Transport Nord Franche-Comté :**

Afin de favoriser une offre de transports publics complète, unifiée et coordonnée des acteurs de la mobilité, les trois Autorités Organisatrices de Mobilité (PMA, SMTc et CCPH) que comporte le Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté se sont rapprochées. Le Syndicat Mixte de Transport Nord Franche-Comté a été créé par arrêté préfectoral le 20 décembre 2019.

Il convient d'élire 2 délégués titulaires pour siéger au sein du Comité Syndical.

Après appel à candidature, le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions : Sylvie DAVAL, Quentin HAFEKOST, Maryse PORTAZ, Ouari BELAOUNI, et Gilles LAZAR) DESIGNNE *Fernand BURKHALTER et Jean-Jacques SOMBSTHAY* en tant que titulaires.

- Haute-Saône Numérique :

Dans le but de développer le très haut débit sur le territoire de la CCPH, il a été décidé d'adhérer à Haute-Saône Numérique en 2018.

Ainsi un délégué titulaire et un délégué suppléant doivent être élus pour siéger au Comité Syndical.

*Les élus désignés lors du précédent mandat étaient Jean-François NARDIN comme titulaire et Michel CLAUDEL comme suppléant.*

Après appel à candidature, le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions : Sylvie DAVAL, Quentin HAFEKOST, Maryse PORTAZ, Ouari BELAOUNI, et Gilles LAZAR) DESIGNNE *Michel CLAUDEL* en tant que titulaire ainsi que son suppléant *Daniel COUSSEAU*.

- Agence Economique Régionale de Bourgogne Franche-Comté :

La CCPH a adhéré et est rentrée au capital de la Société Publique Locale « Agence Economique Régionale de Bourgogne Franche-Comté » en 2018. La société a pour objet, dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques de ses actionnaires, d'accompagner le maintien, le développement et l'attractivité du territoire et d'assurer la promotion économique.

La gouvernance de l'Agence est composée d'une assemblée spéciale (composée de 55 EPCI actionnaires hors Conseil Régional), d'un Conseil d'Administration (composé de 11 représentants du Conseil Régional et de 7 représentants des 55 EPCI, élus par l'Assemblée Spéciale) et d'une Assemblée Générale (composé de tous les actionnaires : Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et EPCI).

Il convient de désigner un représentant de la CCPH pour siéger à l'Assemblée Spéciale qui pourra candidater pour représenter les actionnaires (EPCI) au sein du Conseil d'Administration et éventuellement être élu Président ou Vice-Président de l'Assemblée Spéciale.

*L'élu désigné lors du précédent mandat était Fernand BURKHALTER.*

Après appel à candidature, le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions : Sylvie DAVAL, Quentin HAFEKOST, Maryse PORTAZ, Ouari BELAOUNI, et Gilles LAZAR) DESIGNNE *Eric STEIB* en tant que représentant de la CCPH au sein de l'Agence Régionale de Bourgogne Franche-Comté.

- SEDIA

La CCPH a adhéré et est rentrée au capital de la Société d'Economie Mixte « SEDIA » en 2019.

La société d'aménagement couvre les départements de la Haute-Saône, du Doubs et du Jura. Elle a pour mission l'étude, la réalisation, la construction, l'administration, l'animation et la gestion de d'opérations d'aménagement foncier, de réhabilitations de quartiers existants, de constructions d'immeubles, d'opérations liées au transport en commun, à la mobilité ou au stationnement, d'équipements et ouvrages nécessaires au développement du territoire.

En tant qu'actionnaire, la CCPH doit désigner un élu pour siéger à l'assemblée générale et un élu pour représenter la CCPH au sein de l'assemblée spéciale. Il peut s'agir de la même personne.

*L'élu désigné lors du précédent mandat était Fernand BURKHALTER.*

Après appel à candidature, le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions : Sylvie DAVAL, Quentin HAFEKOST, Maryse PORTAZ, Ouari BELAOUNI, et Gilles LAZAR) DESIGNNE *Fernand BURKHALTER* en tant qu'élu pour siéger à l'assemblée générale et *Jean-Jacques SOMBTHAY* en tant représentant au sein de l'assemblée spéciale.

- **Action 70 :**

ACTION 70 est la Société d'Economie Mixte immobilière de la Haute-Saône. Sa mission est d'étudier et de construire des bâtiments.

Elle peut construire, réhabiliter, rénover tout immeuble, local ou ouvrage d'activité nécessaire au développement économique et industriel ou au développement local.

En tant qu'actionnaire, la CCPH doit désigner un représentant afin de siéger au Conseil d'Administration et un représentant à l'Assemblée Générale. Il peut s'agir de la même personne.

*L'élu désigné lors du précédent mandat était Fernand BURKHALTER.*

Après appel à candidature, le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions : Sylvie DAVAL, Quentin HAFEKOST, Maryse PORTAZ, Ouari BELAOUNI, et Gilles LAZAR) DESIGNNE *Fernand BURKHALTER* en tant que représentant de la Communauté de Communes au Conseil d'Administration et *Eric STEIB* afin de siéger à l'Assemblée Générale.

#### ◆ LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

*Article L.1111-1-1 du CGCT: « Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local »*

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés ACTE de la lecture de la charte de l'élu local.

#### ◆ ADOPTION DE LA CHARTE DE GOUVERNANCE

Après une brève introduction de *Fernand BURKHALTER*, *Jean-Jacques SOMBSHTAY* expose le contenu de la charte de gouvernance.

#### Préambule

Soucieux d'améliorer le fonctionnement de l'instance de coopération intercommunale du Pays d'Héricourt et d'équilibrer les relations entre la Ville-centre et les villages, les maires ruraux proposent l'adoption d'une charte de gouvernance venant compléter les règles de fonctionnement formel de notre établissement de coopération intercommunale.

### Finalités

Pour un territoire qui entretient sa dynamique de développement en cultivant :

- Un équilibre et une synergie entre une ville forte : avec une offre de service de proximité et de qualité, un habitat diversifié et des villages dynamiques : avec un cadre de vie apprécié, une attractivité évidente ;
- Une double appartenance au cœur d'un positionnement stratégique
  - Acteur du pôle métropolitain : accessibilité et mobilité, santé, développement universitaire, développement économique...
  - Partenaire du développement départemental : solidarité sociale, aménagement du territoire, coopération
- Une prise en compte de l'environnement, du développement durable et de la transition écologique dans tous les projets communautaires

### Les valeurs et principes partagés de l'intercommunalité

Ensemble, les communes membres souhaitent construire une communauté solidaire, dans le respect de l'identité et de la diversité de chacune des communes, s'appuyant sur la volonté de bâtir un projet de territoire et répondant aux aspirations et aux besoins de ses habitants, de ses acteurs économiques, culturels.

La coopération intercommunale de notre territoire s'appuie sur des axes fondamentaux à savoir :

La solidarité : consolider des liens entre communes et communauté de communes quelle que soit leur spécificité, liens basés sur des principes de respect et d'échanges mutuels ;

La complémentarité : assurer une réelle complémentarité entre toutes les communes et la ville centre. La complémentarité s'exprime également au travers des bassins de vie autour de la ville centre et des pôles secondaires (Saulnot, Champy, Chalonvillars) des autres communes membres ;

L'équité et l'égalité : valeurs fondamentales et fédératrices, afin de permettre à chaque citoyen d'avoir accès aux services sur le territoire et afin d'assurer l'équité des communes par rapport aux politiques à mettre en œuvre ;

La coopération : favoriser les démarches participatives au sein du bloc communal /intercommunal mais également envers toutes les structures intéressées par le développement du territoire ;

La mutualisation : rechercher les solutions les plus harmonieuses et les plus cohérentes en matière de services et de moyens pour apporter des réponses adaptées et optimisées en matière d'équipements et de services publics ;

Assurer un développement attractif du territoire. Le respect des valeurs fondatrices de l'intercommunalité, le respect de l'identité des communes et des différentes composantes du territoire, et le respect par les communes du principe d'exclusivité ;

La transparence : La confiance mutuelle et l'engagement de chacun pour la construction du projet de territoire et sa mise en œuvre, reconnaître et respecter le rôle des différentes instances de gouvernance de l'EPCI ; présenter les projets futurs et impliquer les élus communautaires dans les réflexions ; rendre compte des activités de l'intercommunalité et de l'utilisation des ressources de la communauté.

### Les principes de fonctionnement

Dans le respect des valeurs énoncées ci-dessus, et en complément des règles qui régissent le fonctionnement de la communauté de communes la présente charte précise que :

#### **Le président de la CCPH**

Le président défend les intérêts de la Communauté de Communes et s'engage à ne pas privilégier les intérêts de la commune dont il est élu.

#### **Bureau de la Communauté de communes**

Réduction du nombre de Vice-présidences mais de vraies délégations : a partir d'une feuille de route élaborée et validée en début de mandat, le ou la Vice-Président(e) dispose de capacités d'initiatives pour rencontrer les acteurs et partenaires de son champ de responsabilités, animer les espaces de concertation nécessaires, marges de manœuvre et rend compte régulièrement au président.

Mise en place d'une conférence des Vice-Présidents(es) se réunissant régulièrement (au moins une fois par trimestre) pour rendre compte de leur activité et échanger sur la visée stratégique de la CCPH.

Mise en place de conseillers délégués qui portent des dossiers : En lien avec les Vice-Présidents(es), les conseillers délégués participeront à la délégation sur des domaines précis.

Ordre du jour des bureaux : Disposer des ordres du jour plusieurs jours avant la réunion. voir distinction entre les points de réflexion donnant lieu à débats et prises de décisions formelles sur des points de gestion. Favoriser et respecter l'expression de l'ensemble des membres.

#### **Démarche participative**

Rencontres de la CCPH : Mise en place annuelle d'une rencontre associant l'ensemble des conseils communaux avec des temps d'information et de réflexions thématiques.

Comités de Développement : Mise en place d'un Conseil de développement dont la composition est définie par la conférence des Vice-Présidents.

Communication : revenir à une communication centrée sur l'unique intercommunalité.

#### **Finances**

Fond de concours : Mise en place d'un fonds de concours avec une dotation forfaitaire par commune et une majoration à l'habitant.

Pacte Fiscal : Un nouveau pacte fiscal prenant en compte toutes les composantes des ressources et charges communales et visant une meilleure équité entre les contribuables.

Choix des actions financées : Dans le cadre du choix des projets susceptibles de mobiliser des financements par le biais de l'intercommunalité, les règles et modalités de choix et de priorisation devront être définies et validées formellement par le bureau.

#### **PLUI valant SCOT**

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Schéma de Cohérence Territoriale : traduire notre projet de territoire, sa structuration et l'aménagement équilibré sur l'ensemble de la Communauté de communes dans ce document de référence.

#### **Logistique**

Siège de la Communauté de Communes : Une réflexion sera engagée pour la définition, l'implantation du nouveau siège de la Communauté de Communes. Un espace permanent dédié aux élus sera aménagé.

### Mutualisation

Mutualisation de Service : Réfléchir à la mutualisation de certaines fonctions, prestations et services pour les communes qui le souhaitent et dans un souci d'efficacité et d'économie.

Matériel mutualisé : Une réflexion sur l'acquisition de matériel mutualisé sera engagée.

Présentée aux maires ruraux le lundi 29 juin 2020 à Coisevaux, cette charte a été validée par tous les Maires présents :

- Pascal BOULADE (AIBRE)
- François DUPONT (BELVERNE) + Roger HASENFRATZ (1<sup>er</sup> Adjoint)
- Michel CLAUDEL (BREVILLIERS)
- Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY)
- Jean-Claude KUBLER (CHALONVILLARS)
- Jean VALLEY (CHAMPEY)
- Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE)
- Pascale RAPP (COISEVAUX)
- Hughes VILLANI (COURMONT)
- Dominique CHAUDEY (ECHENANS-SOUS-MONT-VAUDOIS)
- Daniel COUSSEAU (ETOBON) + André LOUIS (1<sup>er</sup> Adjoint)
- André-Marie DEPOUTOT (LAIRE)
- Myriam IOSS (LE VERNOY)
- Eric STEIB (LUZE)
- Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS)
- Grégoire GILLE (TREMOINS)
- Luc BOULLEE (VERLANS)
- Guy GREZEL (VILLERS-SUR-SAULNOT) + 1<sup>er</sup> Adjoint
- Yves LIGIER (VYANS-LE-VAL)

La charte a été présentée à M. Fernand BURKHALTER et Mme Martine PEQUIGNOT le samedi 04/07 à 9h00 à la CCPH par une délégation des maires ruraux.

M. Jean-François RIBIERE (SAULNOT), absent à la réunion du 29/06, a pris connaissance de la charte lors de la réunion du 06/07 à Coisevaux.

Mmes Dahlila MEDDOUR et Catherine FORTES ont pris connaissance de la charte lors de la réunion du 06/07 à Coisevaux.

M. Francis ABRY (CHENEBIER), absent aux réunions du 29/06 et 06/07, a pris connaissance de la charte lors du bureau du 07/07.

M. Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) a pris connaissance de la charte lors du bureau du 07/07.

Les signataires adhèrent à la présente charte et s'engagent à la respecter et à la faire vivre durant la mandature 2020-2026.

Le Conseil Communautaire à la majorité des suffrages exprimés (5 votes contre : Quentin HAFEKOST, Ouari BELAOUNI, Sylvie DAVAL, Maryse PORTAZ et Gilles LAZAR, & 2 abstentions : Roger HASENFRATZ et Hugues VILLANI) ADOPTE la charte de gouvernance.

◆ DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

*Vu les articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT.*

*Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du même code.*

Le Président de la Communauté de communes et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception des matières suivantes :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président devra rendre compte des attributions exercées par le bureau et lui-même par délégation du conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire à la majorité des suffrages exprimés (5 votes contre : Quentin HAFEKOST, Ouari BELAOUNI, Sylvie DAVAL, Maryse PORTAZ et Gilles LAZAR) DECIDE de déléguer au Président les matières suivantes :

- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris des opérations de couverture des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires, à la souscription de trésorerie.
- Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 1 500 000 € HT ainsi toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- Passer les contrats d'assurance.
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts, dans la limite des crédits inscrits au budget.



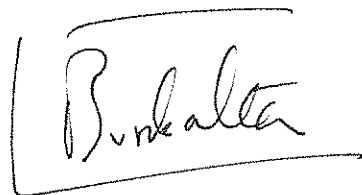
- Intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le Conseil communautaire.
- Passer des conventions de formation du personnel.
- Recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer sur des emplois permanents des fonctionnaires ou des agents non titulaires momentanément indisponibles. Le Président sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. Signer les contrats correspondants.
- Recruter des agents contractuels en contrat de droit privé. Signer les contrats correspondants.

La séance est levée à 21h30.

Héricourt, le 17 juillet 2020

Le Président,

Fernand BURKHALTER

A handwritten signature in black ink, enclosed in a rectangular box. The signature is written in a cursive style and appears to read 'Burkhalter'.